

Le 4 octobre 2022

**DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
31 AOÛT 2022**

Date de convocation 17 AOÛT 2022	L'an deux mil vingt et deux, 31 août à 18 heures 45, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrice VERNHETTES, Maire.
Nombre de membres	
En exercice : 13	Etaients présents : Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame JALIER Roselyne,
Présents : 7	Madame HEINZE Nathalie, Madame SAUVAGE Marie, Madame PICHARD Anne,
Votants : 9	Madame DE CARVALHO Manuella, Mme PETITPAIN Evelyne
	Absents excusés : Mesdames PITARD Annick, SANCHEZ Antonia, Manon KRINCKET, Monsieur ROUAULT Albert
	Absent non excusé : Monsieur LEPROUST Claude, Procurations de Madame CHATEAU Françoise à Monsieur VERNHETTES Patrice Monsieur ROUAULT Albert à Mme PETITPAIN Evelyne

Monsieur le Président ouvre la séance.

Adoption du compte rendu du CCAS du 18 mai 2022

Ordre du jour :

- Demandes d'aides financières pour impayés
- Adhésion au CIDFF pour 2022
- Choix du transporteur concernant le gala du 21 octobre 2022 à la rotonde
- Bilan du séjour ANCV à Urrugne 2022
- Informations diverses

Madame CHATEAU Françoise, vice-présidente absente, présente les dossiers par visio-conférence

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYE D'ENERGIE Mr et Mme X

Demande d'aide financière concernant **Mr et Mme X** pour un impayé d'énergie (gaz) pour une somme de 838.92 €.

Mme x est à l'EPHAD depuis avril 2020, le cout mensuel s'élève à 2025€. Ce qui représente un versement à ce jour de 42000€.

Les revenus du couple s'élèvent à 2078,50 €/mois avec APL 80€

Les charges hors EPHAD à 670 € sans l'alimentation. Reste à vivre sans le paiement de l'EPHAD 1400€.

Début juin, Mr x, très inquiet, ne pouvant plus faire face à ses besoins essentiels et continuer à payer en totalité la facture de l'EPHAD, les économies du couple pratiquement épuisées. Monsieur x est venu me rencontrer pour m'exposer sa situation. Un dossier d'aide sociale auprès du conseil départemental est en cours de constitution concernant la prise en charge partielle de la facture de l'EPHAD.

Dépenses Avec EPHAD Total 2690 € déséquilibre du budget de + 620€

2020 = 14000€

2021 = 22000€

2022 = 16000€ Total = 42000€ payé à ce jour,

Le 3 aout, ce dossier a été examiné par le conseil départemental, aucune aide n'a été accordée. Motif : reste à vivre 1666€, le Conseil départemental n'a pas tenu compte de la facture de l'EPHAD. J'ai adressé un courrier au Conseil départemental en demandant le réexamen du dossier.

Les membres du CCAS à l'unanimité attribuent exceptionnellement la somme de 420 €. Il sera proposé à Mr x l'accès à l'épicerie sociale et solidaire. En fonction du résultat du conseil départemental concernant la demande de réexamen, ce dossier pourra être soumis à nouveau à la prochaine séance du CCAS.

ADHESION AU CDIFF

Depuis de nombreuses années le CCAS adhère au CDIFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles). Le montant s'élève pour 2022 à 269.80 € soit 0.10€/habitant.

Le CDIFF est un service juridique qui s'adresse aux femmes et aux familles, le service est gratuit. Les permanences ont lieu 2 fois par mois au Centre Social Larès.

Les membres du CCAS donnent leur accord à l'unanimité pour l'adhésion au CDIFF pour l'année 2022

CHOIX DU TRANSPORTEUR POUR SE RENDRE AU GALA A LA ROTONDE LE 21 OCTOBRE 2022

3 demandes de devis ont été faites (TRANSDEV, GROSBOIS et MAUGER). GROSBOIS n'a pas de disponibilité

2 devis sont présentés et examinés

TRANSDEV pour un montant de 245 €

MAUGER pour un montant de 428 €

A l'unanimité, les membres du CCAS retiennent TRANSDEV

A l'unanimité, les membres du CCAS fixent pour les personnes ayant – 70 ans la participation financière au repas des retraités qui se déroulera le 18 septembre 2022 à 25.50 €

BILAN DU SEJOUR ANCV à URRUGNE

Au retour comme chaque année, tous les participants ont été invités à remplir une fiche de satisfaction.

Contrairement aux années précédentes nous faisons le constat de réponses très disparates. Une réunion avec tous les participants est prévue le 13 septembre à 15 h à Changé. Celle-ci permettra l'échange, voir comment éviter et améliorer certains points avant le départ. (s'assurer qu'il n'y a pas de baignoire dans les chambres, que le nombre de chambres PMR demandées seront bien attribuées, éventuellement pour le repas du retour pris en cafétéria retenir qu'un seul menu pour tous les participants. Ne plus donner le choix des plats afin d'éviter les oublis de menu choisi).

Malgré quelques couacs, nous constatons que la grande majorité est prête à repartir en 2023.

Lors de la réunion du 13 septembre, les participants seront invités à choisir la prochaine destination pour le séjour 2023.

Mme JALIER regrette que certains participants ne s'expriment pas par peur qu'il ne soit plus proposé de séjour. Madame CHATEAU précise qu'il est nécessaire que les retours du séjour soient faits de manière sincère. Ceci permet d'améliorer la prestation. Par ailleurs il est nécessaire de rassurer les participants en leur communiquant que l'organisation des séjours continuera, il répond à un besoin.

COUT DEFINITIF DU SEJOUR ANCV

Bilan financier Coût du séjour par personne

séjour Urrugne du 18 au 24 juin 2022		sans aide	avec aide
Transport (2 annulations facturées)	5420,01€/52	104,23 €	104,23 €
Restauration du retour	675€/50	13,50 €	13,50 €
Séjour (180€ d'aide ANCV/pers)	410 €	410,00 €	230,00 €
Taxe séjour		5,04 €	5,04 €
Assurance		10,00 €	10,00 €
Coût du séjour		542,77 €	362,77 €

Aides à déduire			
2 gratuits de séjour	820€/50	16,40 €	16,40 €
subvention CARSAT	2250€/52	43,27 €	43,27 €
		59,67 €	59,67 €

Coût du séjour		542,77 €	362,77 €
Versements effectués séjour ANCV		415,04 €	235,04 €
Aides à déduire		59,67 €	59,67 €
Reste à payer concernant le transport		68,06 €	68,06 €

Chambre seule*		77,00 €	77,00 €
----------------	--	---------	---------

Madame CHATEAU précise que la subvention CARSAT a été demandée et attribuée pour 52 participants. 2 participants inscrits se sont désistés au moment du départ pour cause maladie. L'assurance du séjour a pris en charge en totalité le remboursement du séjour ANCV mais ne prend pas en charge le transport. Les 2 participants doivent payer celui-ci après déduction de la subvention CARSAT.

INFORMATIONS DIVERSES

1 - Lors de la réunion du CCAS du 18 mai 2022, le dossier de demande d'aide de Mr et Mme FAIFEU pour impayé d'énergie. La famille signalait que la consommation importante était dû à un dysfonctionnement de la chaudière. Les membres de la commission ont souhaité un contrôle de la chaudière pris en charge par le CCAS. Madame CHATEAU informe que Mr Simon, plombier chauffagiste à St Mars la Brière a fait un diagnostic de celle-ci. Il n'a constaté aucun dysfonctionnement. Il signale que la chaudière est âgée et à une consommation plus élevée que les chaudières récentes. Madame CHATEAU a interpellé les services de la Préfecture afin de connaître qu'elles étaient les obligations d'un propriétaire concernant cette chaudière âgée. « Aucune loi ne peut obliger un propriétaire à changer une chaudière qui est en état de fonctionnement ». Des travaux d'isolation du logement ont été faits par l'extérieur.

2 - Lors de la séance du 18 mai, une demande d'aide concernant l'enfant de Mme Da fonte a été examinée. Ce dossier indiquait des paiements de séances de psychologue pour son enfant. Les membres de la commission se sont étonnés du non remboursement par la CPAM. Mme Château informe que les remboursements se font uniquement sur prescription médicale, 8 séances à 30 €, voir sa mutuelle.

3 - Mme Château rappelle l'inscription au repas des seniors qui aura lieu le 18 septembre 2022. Un rappel vient de paraître dans commun'infos. Courant août, un article est paru dans les journaux, actuellement, l'information est sur le panneau lumineux et sur le site intra muros. Le rappel est fait pour l'inscription au gala le 21 octobre 2022

Fin de la séance 19 h 10

Patrice Vernhettes	Evelyne Petitpain
Roselyne Jalier	Nathalie Heinze
Marie Sauvage	Anne Pichard
Manuela De Carvalho	